

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.12.20.12**

**OBJET : Dénomination d'une voirie - Lieudit les Assataires**

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'implantation d'un méthaniseur sur la parcelle ZC n° 68 sise au lieudit les Assataires, il est nécessaire de dénommer le chemin d'accès afin d'établir un adressage complet de l'usine de méthanisation.

Considérant l'avis des élus en Bureau municipal du 29 novembre 2021,

Il est proposé de nommer cette voirie « **chemin des Assataires** ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la dénomination de la voirie « chemin des Assataires ».**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021/22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110295-DE-1-1

Adjointe déléguée

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-Faille, located in the Isère department. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-FAILLE" and "(Isère)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lignonnet".

Andrée LIGONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.